

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 19 DEC. 2018

Commission du logement, des
affaires foncières, de l'économie
numérique, de la communication
et de l'artisanat

N° 180-2018

RAPPORT

Document mis
en distribution
Le 19 DEC. 2018

relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par M. le représentant Félix TOKORAGI

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7452/PR du 2 novembre 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat.

Ces comptes annuels ont été adoptés par le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT) dans sa séance du 10 juillet 2018 au sein duquel siègent, en tant que représentants de l'assemblée de la Polynésie française, M^{me} Teapehu TEAHE et M. Antonio PEREZ.

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

Pour de plus amples informations sur l'activité de l'OPT en 2017, le rapporteur invite ses collègues à consulter le rapport du conseil d'administration de l'Office n° 14-2018/OPT du 10 juillet 2018, joint à la lettre de saisine n° 7452/PR du 2 novembre 2018.

1.1 AMBITION 2020

Les travaux initiés en 2015 dans le cadre du plan stratégique AMBITION 2020 se sont poursuivis en 2017. L'année 2018 est consacrée à la concrétisation organisationnelle et juridique des nouveaux opérateurs afin que les entités nouvelles puissent démarrer au 1^{er} janvier 2019.

1.2 Système de communication à haut débit dénommé Natitua

Le projet de câble Natitua, dont le coût total a été estimé à 6,5 milliards de francs CFP, veut réduire la fracture numérique croissante entre, d'une part, Tahiti, Moorea et les Îles Sous-le-vent, raccordées au câble Honotua et, d'autre part, les autres îles de la Polynésie française. Les îles de Nuku-Hiva, Hiva-Oa, Manihi, Rangiroa, Kaukura, Arutua, Fakarava, Makemo et Hao seront reliées à terme par câbles et les îles de Ua-Pou, Ua-Huka, Fatu-Hiva, Takapoto, Ahe, Apataki, Faaité, Amanu et Tikehau le seront par faisceaux hertziens.

Le financement de ce programme a fait l'objet d'une demande d'aide fiscale à l'investissement outre-mer pour la partie relative au système de câbles. Par ailleurs, l'État a accordé par l'intermédiaire du Pays une subvention au titre du fonds exceptionnel d'investissement à hauteur de 367,5 millions de francs CFP pour le financement des stations, pylônes et faisceaux hertziens.

1.3 Projet d'un second câble international dénommé Manatua

En vue de sécuriser le câble sous-marin Honotua qui relie Tahiti à l'île de Hawaii et permet une connectivité Internet à très haut débit, des études technico-économiques ont été réalisées pour la construction d'un second câble entre Tahiti et les pays du Pacifique.

De ces études techniques, s'est dégagé un projet reliant Samoa et Tahiti avec des branches sur les îles de Niue, Rarotonga, Aitutaki et Bora Bora (*pour la sécurisation du câble domestique Honotua*).

En novembre 2016, en application de l'article 39 de la loi organique statutaire, le Président de la Polynésie française a sollicité le consentement des autorités compétentes de la République pour engager des négociations multilatérales avec les gouvernements de Niue, Cook et Samoa aux fins de conclure un accord intergouvernemental de coopération.

Le 4 mars 2017, les chefs des gouvernements océaniques se sont entretenus à Auckland en Nouvelle-Zélande pour officialiser ces négociations et finaliser le texte de l'accord. Le coût du projet a en outre été arrêté, celui-ci se chiffrant à 6 milliards de francs CFP. Sa répartition entre les 4 partenaires s'établira en fonction des configurations techniques qui seront adoptées pour sa construction.

Le processus de signature de l'accord, intitulé désormais « *Accord concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du système de câble lié au projet Manatua de connectivité de Polynésie* », s'est achevé le 3 avril 2017 par la signature du Premier ministre de Niue.

Cet accord a été approuvé par délibération n° 2017-37 APF du 23 mai 2017 et a été transmis à l'État pour ratification.

Le coût global du projet Manatua est évalué à 5,3 milliards de francs CFP, dont une quote-part de 2,2 milliards de francs CFP, hors acquisition de capacités de connectivité aux autres systèmes, pour l'OPT.

1.4 Immeuble Tua Rata

En 2015, le conseil d'administration de l'OPT a validé la construction d'un immeuble destiné à accueillir le centre de tri postal, une agence de l'OPT, la philatélie, le siège de la poste et des espaces de location supplémentaires. Cet immeuble, dénommé Tua Rata, est situé à Faa'a, à proximité de l'aéroport.

Le coût du projet, d'une superficie de 9 636 m², à hauteur de 2,9 milliards de francs CFP, se répartit entre l'OPT pour 1,6 milliards de francs CFP et la compagnie Air Tahiti Nui, pour 1,3 milliards de francs CFP, à qui une partie de l'immeuble est cédée.

L'OPT s'est installé dans ses nouveaux locaux au mois d'octobre 2018.

1.5 Création de la SAS Pacific Cash Services

En 2017, le conseil d'administration de l'OPT a autorisé la création d'une société par actions simplifiée (SAS), dénommée SAS Pacific Cash Services, détenue à 100 % par l'OPT, dont l'objet est d'assurer le transport de fonds et le traitement des valeurs des sociétés du groupe OPT en respectant la réglementation prévue par le code de la sécurité intérieure.

Créée le 29 décembre 2017 et dotée d'un capital de 5 millions de francs CFP, la SAS Pacific Cash Services devait démarrer ses activités au 2^e trimestre 2018.

1.6 Litige concernant le placement des fonds déposés par les particuliers aux CCP

Par requête déposée au tribunal administratif de Papeete le 13 février 2014, l'OPT a demandé l'annulation du refus de l'administrateur général des finances publiques (AGFP) de réaliser un virement devant permettre le placement auprès de la Banque SOCREDO d'une partie des fonds déposés par les particuliers aux comptes chèques postaux (CCP). De même, l'OPT a enjoint l'AGFP de ne pas s'opposer aux virements des fonds concernant les comptes CCP de l'OPT.

Ces blocages, qui ont par la suite été réitérés, sont préjudiciables à l'Office compte tenu, d'une part, de l'absence de produits financiers provenant des placements correspondant aux dépôts des particuliers aux CCP et, d'autre part, de la gêne occasionnée concernant les approvisionnements des comptes de l'Office à La Banque Postale de France, dans le cadre des mouvements effectués par les clients des CCP.

Par jugement du 10 février 2015, le tribunal administratif de Papeete a rejeté la requête de l'OPT qui a fait appel de ce jugement en juillet 2015.

Le 18 mai 2017, la Cour administrative d'appel de Paris a infirmé le jugement du tribunal administratif de 2015 en donnant raison à l'OPT et en admettant que l'argent déposé sur les comptes CCP ne relève pas de la trésorerie de l'Office.

La décision du Conseil d'État, rendue en septembre 2018, a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris et renvoyé le dossier devant cette même cour. L'annulation porte uniquement sur la définition de la nature des fonds déposés par les clients, à savoir que ces fonds appartiennent à l'OPT qui a l'obligation de les restituer.

Au regard des dispositions en vigueur de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ces fonds ne peuvent être placés à ce jour qu'en valeurs d'État ou garanties par l'État.

1.7 Système d'information Te Vaipuna

Initié en 2004, le projet Te Vaipuna concernait le remplacement du système d'informations des télécommunications de l'OPT. En l'absence de mise en exploitation complète du système d'informations, différentes actions et solutions ont été menées jusqu'en 2014 pour un éventuel règlement amiable du litige opposant l'OPT à la société SOFRECOM à qui avait été confié le développement du système d'informations.

Ces démarches n'ayant pas abouti, l'Office a décidé, par délibération du 17 mars 2015, de poursuivre la procédure contentieuse initiée contre SOFRECOM afin d'obtenir réparation des manquements établis et des préjudices subis. L'OPT a déposé sa requête auprès du Tribunal mixte de commerce de Paris le 14 septembre 2016.

1.8 Litige Pacific Mobile Telecom

Le litige avec l'opérateur Pacific Mobile Telecom (*PMT*) portant sur les conditions et limites dans lesquelles l'Office lui fournit le service d'accès à l'Internet mobile à destination des opérateurs de télécommunication mobile est confirmé en 2017, suite à l'assignation déposée par PMT auprès du tribunal de commerce le 28 mars 2017.

Le 6 juillet 2017, un protocole d'accord transactionnel a été signé entre les deux organismes.

2. EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS

Les résultats de l'exercice 2017 sont récapitulés schématiquement comme suit :

PRODUITS	2017	CHARGES	2017	RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Produits d'exploitation <i>dont chiffre d'affaires</i>	15 421 040 496 14 652 855 412	Charges d'exploitation <i>dont charges de personnel</i>	15 724 362 894 7 533 067 224	Résultat d'exploitation	- 303 322 398
Produits financiers	2 077 342 100	Charges financières	31 857 935	Résultat financier	+ 2 045 484 165
Produits exceptionnels	371 650 317	Charges exceptionnelles	114 152 925	Résultat exceptionnel	+ 257 497 392
		Impôt sur les bénéfices	321 212 603	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	- 321 212 603
TOTAL	17 870 032 913	TOTAL	16 191 586 357	TOTAL (bénéfice)	+ 1 678 446 556

Pour rappel, le compte de résultat de l'année 2016 s'établissait comme suit :

PRODUITS	2016	CHARGES	2016	RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Produits d'exploitation <i>dont chiffre d'affaires</i>	16 891 647 433 14 669 966 201	Charges d'exploitation <i>dont charges de personnel</i>	17 117 032 826 7 455 220 760	Résultat d'exploitation	- 225 385 393
Produits financiers	3 227 184 132	Charges financières	110 834 685	Résultat financier	+ 3 116 349 447
Produits exceptionnels	1 205 810 594	Charges exceptionnelles	255 787 405	Résultat exceptionnel	+ 950 023 189
		Impôt sur les bénéfices	149 553 904	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	- 149 553 904
TOTAL	21 324 642 159	TOTAL	17 633 208 820	TOTAL (bénéfice)	+ 3 691 433 339

Quatre points spécifiques méritent d'être soulignés :

➤ **Le chiffre d'affaires**

Pour l'exercice 2017, le chiffre d'affaires s'établit à 14,653 milliards de francs CFP contre 14,670 milliards de francs CFP l'année précédente.

La diminution du chiffre d'affaires entre les exercices 2016 et 2017 correspond à 17 110 789 francs CFP, soit une évolution à la baisse de 0,12 %.

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les produits des télécommunications nets des remises ;
- les produits de l'activité postale ;
- les produits des services bancaires ;
- les produits des activités de négoce.

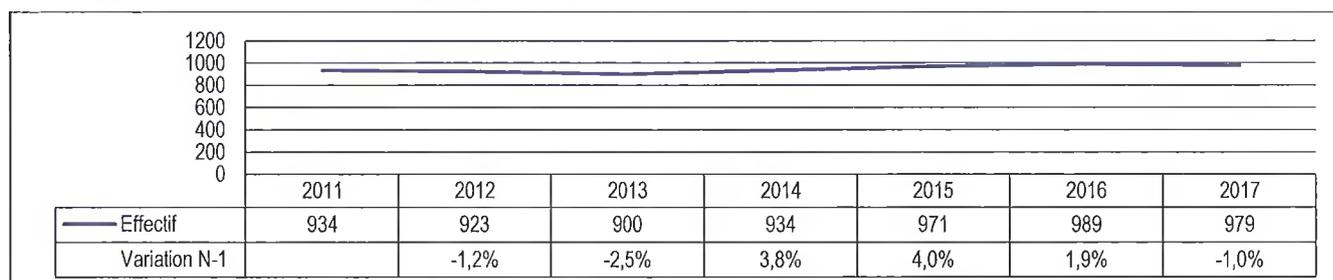
➤ **Les charges d'exploitation**

En baisse de 8,1 %, les charges d'exploitation s'établissent à 15,724 milliards de francs CFP en 2017 contre 17,117 milliards de francs pour l'exercice précédent, soit une contraction de 1,393 milliards de francs CFP.

Les charges d'exploitation comprennent notamment :

- les marchandises consommées,
- les achats de matières premières et les autres approvisionnements,
- les autres achats et charges externes,
- les impôt et taxes,
- les charges de personnel,
- les autres charges de gestion courante.

À noter que, sur la période allant de 2011 à 2017, l'évolution de l'effectif moyen des salariés de l'établissement se présente de la manière suivante :



Graphique n° 1 : Effectif moyen des salariés de l'établissement sur la période 2011-2017

➤ Le résultat financier

En baisse de 1,071 milliards de francs CFP pour s'établir à 2,045 milliards de francs CFP, le résultat financier provient :

- des revenus des titres de participation,
- des revenus des fonds de dépôt aux CCP,
- des dotations aux provisions à caractère financier,
- des reprises de provisions sur titres de participation.

➤ Le résultat exceptionnel

Quant au résultat exceptionnel de l'exercice 2017, il s'explique par les éléments significatifs suivants :

- les produits exceptionnels sur opérations de gestion pour 70,7 millions de francs CFP,
- les produits exceptionnels sur opérations en capital à hauteur de 169,2 millions de francs CFP,
- les reprises de provisions exceptionnelles d'un montant de 131,8 millions de francs CFP,
- les charges exceptionnelles à hauteur de 114,2 millions de francs CFP.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le montant définitif des produits du compte de résultat de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 2017 est arrêté à la somme de 17 870 032 913 francs CFP et, celui des charges, à la somme de 16 191 586 357 francs CFP.

Le compte de résultat de l'Office présente donc un excédent net de 1 678 446 556 francs CFP. Ce résultat, auquel est ajouté le report à nouveau de l'exercice 2016, est affecté comme suit :

Résultat 2017	1 678 446 556 F CFP
Report à nouveau 2016	576 687 F CFP
Résultat à affecter	1 679 023 243 F CFP
<i>Réserves affectées aux investissements</i>	<i>1 679 000 000 F CFP</i>
<i>Report à nouveau (solde créditeur)</i>	<i>23 243 F CFP</i>

Pour mémoire, le Pays a bénéficié d'un versement de 2,5 milliards de francs CFP au titre des dividendes de l'exercice 2016.

Pour l'exercice 2017, il n'est procédé à aucun reversement de dividendes en faveur de la Polynésie française.

4 – TRAVAUX EN COMMISSION

Le présent projet de délibération a été examiné par les membres de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat le 10 décembre 2018.

Il a été précisé que la baisse du fonds de roulement sur l'exercice 2017 est liée à un décaissement pour la fourniture du câble Natitua, d'une part, et à des avances en compte courant pour la SCI Fare Rata dans le cadre de la construction de l'immeuble Tua Rata, d'autre part. La défiscalisation nationale et la subvention numérique pour le câble Natitua ainsi que la quote-part de la société Air Tahiti Nui dans le cadre de la vente d'une partie de l'immeuble Tua Rata à ATN vont venir compenser ces dépenses.

Il a été également précisé que la fusion des entités télécom de l'OPT et de la société VINI à partir du 1^{er} janvier 2019 donnera naissance à un nouvel opérateur télécom, dénommé ONATI, très équilibré. En revanche, l'opérateur issu du regroupement des activités postales et du service financier de l'OPT sous le nom FARE RATA ne le sera pas, notamment à cause de l'importante activité service financier des îles éloignées qui nécessite le maintien de personnels dans les bureaux de poste, et nécessitera d'être subventionné.

L'OPT souhaiterait une évolution du code des postes et des télécommunications en Polynésie française pour intégrer la définition de zones peu denses, alors que la concurrence est vive sur la zone urbaine. Il a été rappelé qu'en métropole, l'opérateur historique assure le service universel des zones peu denses et bénéficie à ce titre de subventions auxquelles contribuent les opérateurs concurrents ne couvrant pas ces zones pour des raisons légitimes de rentabilité.

Par ailleurs, face aux coûts élevés et aux faibles capacités des satellites, des réflexions sont menées par l'OPT pour de nouvelles liaisons par câbles sous-marins notamment vers les Australes et le Chili. Une liaison Tahiti-Chili passerait à proximité de Mangareva et pourrait permettre le raccordement de cette dernière.

Pour faire suite aux attaques dont a été l'objet le réseau internet polynésien, des mesures de sécurisation des installations de l'OPT ont été mises en place ainsi que des audits réguliers des installations et infrastructures de l'Office.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2017 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Félix TOKORAGI

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPT1800628DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2017
de l'Office des postes et télécommunications et affectation du
résultat

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985, modifiée, portant création de l'établissement public territorial dénommé « *Office des postes et télécommunications* » ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 2 novembre 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2018/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les comptes annuels de l'exercice 2017 de l'Office des postes et télécommunications sont approuvés, les masses financières étant les suivantes :

En F CFP	COMPTE DE RÉSULTAT	TABLEAU DE FINANCEMENT (EMPLOIS-RESSOURCES)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT
PRODUITS ou RESSOURCES <i>(en F CFP)</i>	17 870 032 913	2 939 115 418	- 3 276 397 065
CHARGES ou EMPLOIS <i>(en F CFP)</i>	16 191 586 357	7 893 959 039	
RÉSULTAT	1 678 446 556	- 4 954 843 621	

Au 31 décembre de l'exercice 2017, le fonds de roulement net global de l'Office des postes et télécommunications est de douze milliards cent vingt-huit millions six cent quarante-quatre mille deux cent trente francs CFP (12 128 644 230 F CFP).

Article 2.- Le résultat de l'exercice 2017, soit un excédent net de 1 678 446 556 F CFP et le report à nouveau de l'exercice précédent, soit 576 687 F CFP, sont affectés ainsi :

- Réserves affectées aux investissements : 1 679 000 000 F CFP
- Report à nouveau (*solde créditeur*) : 23 243 F CFP

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le président,

Gaston TONG SANG

ANNEXE FINANCIÈRE RELATIVE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017
(art. 173-1 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995)

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT), par délibération n° 14-2018/OPT du 10 juillet 2018, a arrêté les comptes et son rapport à l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017.

Lors de cette séance, le conseil d'administration a proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2017, soit 1 678 446 556 F CFP, et le report à nouveau de l'exercice précédent, soit 576 687 F CFP, de la manière suivante :

- 1 679 000 000 F CFP en réserves affectées aux investissements ;
- 23 243 F CFP en report à nouveau.

	Exercice 2017	
<u>Origines</u>		
1- <i>Report à nouveau</i>		576 687
2- <i>Résultat de l'exercice</i>		1 678 446 556
<u>Affectations</u>		
3- <i>Réserves affectées aux investissements</i>	1 679 000 000	
4- <i>Report à nouveau</i>	23 243	
Total	1 679 023 243	1 679 023 243